Maître d'Ouvrage

VALENCE ROMANS HABITAT
3 Rue Rossini

26000 VALENCE

Tél. 04 75 82 54 00 - Fax : 04 75 82 54 01

RELANCE 1

MARCHE DE SERVICE

MAINTENANCE, ENTRETIEN, DEPANNAGE DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE

SITES DE VALENCE ROMANS HABITAT

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

Date limite de réception des offres :

Le mardi 1er décembre 2026 avant 12h00

Horaire d'ouverture des locaux : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Fermé les jours fériés.

Service Marchés

Sommaire

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION – DUREE DU MARCHE 3
1.1 Nature et étendue des prestations 3
1.2 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution 3
1.3 Conditions particulières d'exécution : clause sociale 3
ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION 3
2.1 Procédure - La présente consultation est passée selon : 3
2.2 Liste des intervenants 3
2.3 Mode de dévolution 3
2.4 Décomposition en tranches 4
2.5 Variantes – Options 4
2.5.1 Variantes 4
2.5.2 P.S.E. (Prestation Supplémentaire Eventuelle) 4
2.6 Contenu du dossier de consultation 4
2.7 Modifications de détail au dossier de consultation 4
2.8 Délai de validité des offres 4
2.9 Visite des lieux d'exécution du marché 4
2.10 Réalisation de prestations similaires 4
ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER 5
ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 5
4.1 Le premier sous dossier électronique contient les éléments nécessaires à la sélection des candidatures 5
4.2 Le deuxième sous dossier électronique contient les éléments nécessaires au choix de l'offre 7
ARTICLE 5 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES 8
5.1 Sélection de candidatures 8
5.2 Jugement des offres 8
5.2 Négociation 9
5.3 Attribution du marché 9
ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS 10
ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 11
ARTICLE 8 : RECOURS 11

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION – DUREE DU MARCHE

Le présent marché est passé par VALENCE ROMANS HABITAT 3 Rue Rossini, 26000 VALENCE (Tél. : 04.75.82.54.00 – Fax : 04.75.82.54.01), désigné dans les documents comme « *maître d'ouvrage* ».

Cadre règlementaire : la présente consultation s'effectue conformément aux dispositions du code de la commande publique.

1.1 Nature et étendue des prestations

Les prestations ont pour objet :

Le présent marché a pour objet les prestations de maintenance, d'entretien et de dépannage des systèmes de sécurité incendie (préventives et correctives) situé sur les périmètres de Valence et de Romans.

1.2 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

Conformément aux dispositions prévues à l'ordonnance du 26 novembre 2018 et à l'article R2112-4 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, la durée du marché est fixée à compter du 1er janvier 2027 et jusqu'au 31 décembre 2027 renouvelable 3 fois et pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2030.

Le titulaire ne pourra s'opposer à la reconduction du marché par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur pourra mettre fin au marché au plus tard 2 mois avant l'expiration de la période par lettre Recommandé avec demande d'avis de réception postale. Cette non reconduction ne donnera lieu à aucune indemnité et n'aura pas à être motivée.

Dans l'hypothèse où le marché ne serait pas reconduit, les prestations seront exécutées dans les limites contractuelles pendant la durée du préavis, les délais d'exécutions des prestations figurent à l'acte d'engagement.

1.3 Conditions particulières d'exécution : clause sociale

Sans objet

ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure - La présente consultation est passée selon :

La consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert prévue par les articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 et R. 2161-1 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

2.2 Liste des intervenants

Le suivi du marché est assuré par le maître d'ouvrage.

2.3 Mode de dévolution

La consultation est allotie, conformément à l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique.

Chaque lot donne lieu à la conclusion d'un marché.

Il est décidé d'allotir le présent marché comme suit :

- Lot 1 : Périmètre de Valence - part forfaitaire / accord-cadre à bon de commande sans mini - maxi 200 000€ HT

- Lot 2 : Périmètre de Romans - part forfaitaire / accord-cadre à bon de commande sans mini - maxi 150 000€ HT

2.4 Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2.5 Variantes – Options

2.5.1 Variantes

Sans objet

2.5.2 P.S.E. (Prestation Supplémentaire Eventuelle)

Sans objet

2.6 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les éléments suivants :

- le présent Règlement de Consultation (RC)
- l'Acte d'Engagement (AE) par lot
- la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) par lot
- le Bordereau de Prix Unitaire (BPU) par lot
- le Cahier des Charges Techniques Particulières (CCTP)
- le Cahier des Charges Administratives Particulières (CCAP)
- le cadre obligatoire du mémoire technique

2.7 Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix jours (90 jours) à compter de la date limite de réception des offres.

2.9 Visite des lieux d'exécution du marché

Sans objet

2.10 Réalisation de prestations similaires

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article R2122-7 du code de la commande publique, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre d'un marché public dans le cadre négocié sans publicité ni mise en concurrence.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans.

ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER

Le dossier de consultation devra être téléchargé obligatoirement sur le site :

www.ledauphine-legales.com

QUESTIONS DES CANDIDATS :

Les candidats ne peuvent poser que des questions écrites relatives au dossier. Elles devront obligatoirement être adressées via la plateforme au maître de l'ouvrage au plus tard 15 jours avant la remise des offres. Il ne sera répondu à aucune question orale et à aucune question écrite transmise hors plateforme.

La réponse du maître d'ouvrage sera transmise à l'ensemble des candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté conformément à l'article R2143-16 du code de la commande publique.

Les candidats auront à produire, les pièces ci-dessous définies, intégrées dans deux sous dossiers intérieurs.

4.1 Le premier sous dossier électronique contient les éléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre du groupement candidate devra produire :

Habilitation à exercer l'activité professionnelle y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

1. Une lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants **(DC1)**

2. Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique : pour les soumissionnaires se présentant sous la forme d'un groupement, cette déclaration doit être produite pour chacun des membres du groupement ;

3. Une déclaration sur l'honneur justifiant que le soumissionnaire est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L.5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés : pour les soumissionnaires se présentant sous forme de groupement, cette déclaration doit être produite pour chacun des membres du groupement

Capacité économique et financière

1. Un formulaire DC2 ou équivalent ou déclaration sur l'honneur concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif à des prestations similaires au cours des trois dernières années exercices disponibles.

Capacité technique et professionnelle

Le candidat le cas échéant, chaque membre du Groupement, remettra :

1. Les renseignements concernant les moyens humains et la capacité technique de l'entreprise : déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ainsi que l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution des travaux.

2. Les références : présentation d'une liste des prestations exécutées au cours des 3 dernières années permettant d'évaluer la compétence des candidats en rapport avec les prestations à réaliser. Cette liste sera appuyée d'attestations de bonne exécution indiquant le montant, l'époque et le lieu d'exécution des prestations et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

3. Habilitation de la sous-section 4 pour les intervenants rattachés au marché pour tous les lots en cours de validité.

4. Habilitation - Qualification électrique pour tous les intervenants rattachés au marché pour tous les lots, en cours de validité, signé de l'employeur.

5. Habilitation travail en hauteur en cours de validité.

6. Formation SSIAP pour le personnel intervenant sur le marché en cours de validité.

Conformément aux dispositions des articles R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuves que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique d'une mise à disposition, d'informations administrées par un organisme officiel ou d'un espace d'un stockage numérique à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceci soit gratuit.

Conformément aux dispositions de l'article R2143-14 du code de la commande publique, relatif aux marchés publics, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuves qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation, les candidats devront en conséquence simplement indiqués la liste des documents déjà transmis et confirmer expressément que ces documents sont valables.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat

L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, en cours de validité (c'est-à-dire justifiant du paiement des primes pour la période en cours).

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces ou justifications ci-dessus relatives à cet intervenant. Il

devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché.

En application de l'article R2143-4 du code de la commande publique, **l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME)** en lieu et place des documents mentionnés au point 1, **rédigé en français conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution de la Commission Européenne du 05/01/2016 (UE-2016/7)**, joint au dossier de consultation et dûment rempli par une personne habilitée à engager la société. Un DUME doit être remis pour chaque lot.

Si l'opérateur économique, et ses éventuels cotraitants ou sous-traitants utilisent le DUME, toutes les informations exigées au titre des DC1 et DC2 devront être obligatoirement renseignées.
L'opérateur économique, et ses éventuels cotraitants ou sous-traitants ne sont pas dispensés de remplir les sections A, B et C de la partie IV « critères de sélection ».

Dans le cas où l'opérateur économique envisage de recourir aux capacités d'autres opérateurs économiques pour satisfaire aux capacités professionnelles techniques et financières exigées pour la présente consultation (**groupement d'opérateurs économiques ou recours à la sous-traitance**), il devra fournir **un formulaire DUME distinct** (avec indication du **lieu et date**) pour chacun des opérateurs économiques concernés contenant les informations demandées **dans la partie I, dans les sections A et B de la partie II, dans les sections de la partie III, IV et VI.**
Les candidats qui souhaitent réutiliser un DUME déjà utilisé dans une procédure antérieure devront confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

4.2 Le deuxième sous dossier électronique contient les éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire pour chacun des lots pour lesquels ils soumissionnent les documents suivants :

1- Un acte d'engagement (A.E.) par lot

2- La DPGF par lot dument complétée auquel le candidat soumissionne. En cas de sous-traitance déclarée au stade de la candidature, les prestations sous-traitées devront être clairement identifiées dans l'AE. Dans ce cas, le candidat devra indiquer le montant sous-traité. A ce titre, le candidat devra fournir le ou les contrat(s) de sous-traitance ainsi que leur(s) annexe(s) financière(s).

3- Le BPU par lot dument complétée auquel le candidat soumissionne.

4- **Le cadre obligatoire du mémoire technique** joint à la consultation par lot indiquant les dispositions que l'opérateur économique pour l'exécution des prestations. L'entreprise devra obligatoirement réponde sur ce cadre du mémoire technique (Annexe « Mémoire Technique Obligatoire ») qui devra impérativement être joint à l'offre sous peine d'irrégularité de celle-ci et ne devra pas dépasser 10 pages et 5 pages d'annexes. **Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi**. Ce document décrira toutes les dispositions que l'opérateur économique se propose d'adopter pour l'exécution des prestations et comprendra toutes justifications et observations de l'opérateur économique, et devra permettre la bonne compréhension de l'offre de l'entreprise.

ARTICLE 5 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

5.1 Sélection de candidatures

En application de l'article R2144-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation est réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Les candidats seront sélectionnés sur la base de :

- Leur conformité aux obligations légales, fiscales et sociales.
- Leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, leur capacité économique et financière et leurs capacités techniques et professionnelles sur la base des éléments figurant à l'article 4.1 du présent règlement de consultation.

5.2 Jugement des offres

En application de l'article R 2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre.

En application des articles R2152-3 à R2152-5 du code de la commande publique décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basses seront éliminées.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses, conformément à l'article 2152-1 du code de la commande publique.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

En application de l'article R2152-7 du code de la commande publique décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, les critères de jugement des offres permettant de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants :

Coûts des prestations appréciées à l'aide des éléments de prix : pondération 55 %

- DPGF (60 points)
- DQE masqué (40 points) :

Le critère « Prix des prestations exécutées par l'émission de bon de commande » sera analysé et jugé au vu d'un Détail Quantitatif Estimatif (DQE) masqué non transmis au candidat ainsi que sur la DPGF. Ce DQE a été élaboré par le pouvoir adjudicateur, avant la remise des offres, à partir d'une sélection de prestations représentatives de l'objet du marché et de son exécution à venir, pour lesquelles les prix unitaires proposés par les candidats au BPU seront affectés aux quantités estimées dans le DQE masqué.

Le montant total du DQE masqué de chaque candidat sera pris en compte pour le jugement du critère « Prix ».

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition) seraient constatées, le bordereau de prix sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Valeur technique appréciée à l'aide des éléments du mémoire justificatif : pondération 45 %.

A1 – Moyens humains (40 points)
A2 – Prise en charge des sites et démarrage du contrat (20 points)
A3 – Méthode d'intervention (10 points)
A4 – Méthode de communication (30 points)

Le critère valeur technique sera appréciée au regard du cadre du mémoire technique en fonction des sous-critères pondérés indiqués ci-dessus.

5.2 Négociation
Sans objet.

Rectification des offres :
En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Dans le cas de prix forfaitaire, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation, sauf dans le cas exceptionnel où il s'agirait de rectifier une erreur purement matérielle, d'une nature telle que nul ne pourrait s'en prévaloir de bonne foi dans l'hypothèse où le candidat verrait son offre retenue. Toutefois si l'opérateur économique concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec son offre. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

5.3 Attribution du marché
Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira en application de l'article R. 2144-4 du code de la commande publique et dans un délai qui lui sera précisé par courrier ou par voie électronique :

- Les pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et 8 du code du travail ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le candidat devra produire également, en application des articles L 8254-1 et D 8254-2 à 5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L 5221-2-2°. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

En application de l'article R2144-7 du code de la commande publique, si le candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner ou à défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'enveloppe contenant sa candidature, les attestations d'assurance civile professionnelle et civile décennale en cours de validité, seront à remettre dans le même délai. L'attestation d'assurance civile décennale sera également à remettre dans ce délai si elle n'a pas été

demandée au stade de la candidature ou de l'offre. A défaut de présentation il ne pourra être procédé à la signature du marché.

Pour répondre aux obligations de vigilance des documents demandés, l'entreprise devra les déposer gratuitement tous les 6 mois sur la plateforme Aprovall.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

- Envoi dématérialisé

Le candidat doit remettre son pli sous forme dématérialisée à l'adresse suivante : http://ledauphine-legale.com avec la référence **« Maintenance Sécurité Incendie- Lot n°…..».** Les fichiers inscrits aux conditions Générales AWS sont à prendre obligatoirement en compte. La date et heure limites de remise des plis s'entendent du téléchargement achevé de l'intégralité du pli sur la plateforme.

- Disposition sur l'envoi électronique

Les entreprises doivent déposer leurs plis par voie électronique à l'adresse suivante : www.ledauphine-legale.com. Elles pourront consulter le site http://ledauphine-legale.com pour toutes indications relatives aux prérequis techniques de la « salle des marchés entreprises ».

L'entreprise retenue, qui a procédé à l'envoi de sa candidature et de son offre par voie électronique, est informée que le dossier de marché faisant suite sera rematérialisé, afin de permettre au représentant du pouvoir adjudicateur de le signer et/ou par le biais d'une signature électronique.

Toute transmission des offres sur un autre site sera nulle et non recevable. Les dates et heure limites de remise des plis s'entendent du téléchargement achevé de l'intégralité du pli sur la plateforme.

Tout fichier informatique transmis par voie électronique comportant un virus détecté lors de l'ouverture du pli entraînera l'irrecevabilité de l'offre ou de la candidature si celles-ci ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde. Le candidat en sera informé. Les antivirus utilités sont Sophos et Trend Micro.

Parallèlement à un envoi électronique, les candidats pourront faire parvenir une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ». Les documents figurant sur ce support doivent être revêtus de la signature électronique. Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas de défaillance du système informatique ou lorsqu'un virus sera détecté, à condition d'être reçu avant la date limite.

Le mode de transmission électronique choisi par l'entreprise, doit permettre au Maître d'Ouvrage d'ouvrir les pièces sans le concours du candidat.

Formats des données transmises :
Les candidats doivent respecter le format des données à transmettre afin de permettre l'analyse de l'ensemble des pièces composant les dossiers de candidatures et d'offres.
Les formats admissibles sont les suivants : xls – doc – pdf – txt – jpg – bmp.
Le non-respect de cette prescription entraîne l'irrecevabilité du document au format non admis. Dans le cas de transmission de pièces numérisées à partir de documents papier, le candidat devra s'assurer de la bonne lisibilité de celles-ci.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser impérativement leurs demandes au pouvoir adjudicateur ou à la maitrise d'œuvre par le biais du profil acheteur : http://ledauphine-legale.com.

ARTICLE 8 : RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, 38000 Grenoble, tél. : 04 76 42 90 00.